

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE ZAESSINGUE**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 15 juin 2023, le Conseil Municipal s'est réuni le 26 juin 2023 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

**Présents** : Roger ZINNIGER, Pascal NAAS, Laurence GUERRA, Philippe NAAS, Béatrice PINA, Thierry KIEN, Nathalie BREI, Noémie WINDENBERGER, Valérie KELLER, Emmanuel WILHELM

**Excusé** : Jean-Marc FREY

**Ordre du jour** :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 3 avril 2023
- 2 - Adjudication de chasse 2024/2033, consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse
- 3 - Offre de soins sur le territoire
- 4 - Collectivité européenne d'Alsace : approbation du contrat de territoire sud Alsace
- 5 - Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
- 6 - Logement communal : nouveau locataire
- 7 - Commission pour la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 8 - Journée citoyenne du 9 septembre 2023
- 9 - Projet vidéosurveillance
- 10 - Divers

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 3 AVRIL 2023**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mme Nathalie BREI est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**POINT 2 – ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033, CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS AYANT A SE PRONONCER SUR L'AFFECTION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE.**

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

- 1. *·Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)***
- 2. *·Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.***

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, les propriétaires seront consultés par écrit.

### POINT 3 - OFFRE DE SOINS SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers des difficultés rencontrées sur notre territoire par les professionnels de santé pour le renforcement de l'offre actuelle en matière de soins et notamment sur le plan du recrutement de nouveaux médecins en prévision des départs imminents à la retraite de médecins généralistes. Il convient également de tenir compte de l'augmentation constante de la population.

A l'initiative du Maire de Sierentz, une réunion s'est tenue le 9 février 2023 en présence des professionnels du pôle santé de Sierentz. Aussi pour faciliter le recrutement et rendre le territoire plus attractif pour les professionnels, il est nécessaire de les soutenir et de les accompagner dans certaines tâches administratives chronophages telles que secrétariat, accueil du public, prise de rendez-vous, comptabilité...

D'un commun accord avec les mairies représentées par leur maire lors de cette réunion, il est envisagé que les communes du bassin versant du Sauruntz (Geispitzen, Magstatt-le-Haut, Magstatt-le-Bas, Rantzwiller, Wahlbach, Waltenheim, Uffheim, Koetzingue, Zaessingue) se rassemblent pour la prise en charge financière du recrutement et la gestion d'un secrétariat à temps complet. Ce soutien sera vraisemblablement fait par le biais d'une association à constituer par exemple, et la contribution pourrait se baser sur des critères tels que le nombre d'habitants de chaque commune.

Considérant la nécessité de maintenir une présence médicale adaptée et un accès au plus grand nombre d'habitants, il est proposé de donner un accord de principe sur les propositions arrêtées lors de cette réunion du 9 février, et habiliter Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en ce sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération**,

**DONNE** son accord de principe pour la prise en charge financière du recrutement et de la gestion d'un secrétariat à temps complet au profit du pôle de santé de Sierentz. Ce soutien pourrait se faire par le biais d'une association dont la constitution pourrait se baser sur des critères tels que le nombre d'habitants de chaque commune signataire ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en ce sens et à signer tout document y afférent.

### POINT 4 - COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

### Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
  - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
    - Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
    - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### **POINT 5 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- |                         |           |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour           | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire          | 125 euros |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et notamment par manque de disponibilité financière, décide de ne pas adhérer à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin**

**POINT 6 - LOGEMENT COMMUNAL : NOUVEAU LOCATAIRE**

Le bail a été dénoncé à compter du 31 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire d'établir un nouveau bail de location avec M. Jordan KNOPF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le loyer est fixé à 650 € par mois hors charges. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le loyer chaque année.

**POINT 7 - COMMISSION POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire explique que le PLU doit être mis en conformité avec le SCOT, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

A effet, il propose de créer une commission qui aura la charge d'étudier un nouveau document d'urbanisme. Ce point a été brièvement abordé au cours de la précédente réunion.

Sont nommés membres de la commission pour la révision du PLU :

Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Pascal, NAAS, Laurence GUERRA, Noémie WINDENBERGER, Nathalie BREI, Béatrice PINA, Philippe NAAS, Emmanuel WILHELM.

**POINT 8 - JOURNEE CITOYENNE DU 9 SEPTEMBRE 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'organiser la journée citoyenne de la manière suivante :

- distribution de flyers à destination de la population pour les inscriptions (via le bulletin communal), avec réponses attendues avant le 15 août 2023
- réunions des élus pour l'organisation, les 21 et 28 août 2023 à 19 h 30
- journée citoyenne de 8 h à 13 h, suivie d'une grillade conviviale pour les bénévoles

**POINT 9 - PROJET VIDEOSURVEILLANCE**

Dans le but de lutter contre les incivilités récurrentes dans la commune, le Maire présente deux devis pour installer un système de vidéosurveillance à l'école et à la caserne des sapeurs-pompiers.

Le 1<sup>er</sup> devis, de la société SPARTE, s'élève à 10 920 € TTC  
Le second devis, de la société DUBOS, s'élève à 5 214,96 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne son accord de principe pour ce projet
- charge le Maire de faire les demandes de subvention adéquates
- charge le Maire présenter le montage financier possible de ce projet lors d'une prochaine réunion.

#### **POINT 10 - DIVERS**

1/ Le bureau de la mairie a été rénové entre le 7 et le 23 juin 2023, cela représente 137 h de travail pour les élus bénévoles et les agents communaux. Merci aux intervenants pour le temps donné, notamment au Maire, qui y a passé beaucoup de temps et d'énergie !

2/ La mairie sera fermée du 10 au 28 juillet 2023 pour congés.

Séance levée à 21 h 10

Le Maire :  
Roger ZINNIGER

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 26 juin 2023**

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 3 avril 2023
- 2 - Adjudication de chasse 2024/2033, consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse
- 3 - Offre de soins sur le territoire
- 4 - Collectivité européenne d'Alsace : approbation du contrat de territoire sud Alsace
- 5 - Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
- 6 - Logement communal : nouveau locataire
- 7 - Commission pour la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 8 - Journée citoyenne du 9 septembre 2023
- 9 - Projet vidéosurveillance
- 10 - Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Absent excusé</b>	
Pascal NAAS	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Laurence GUERRA	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thierry KIEN	Conseiller		
Noémie WINDENBERGER	Conseillère		
Nathalie BREI	Conseillère		
Valérie KELLER	Conseillère		
Emmanuel WILHELM	Conseiller		